



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commemoration du 8 mai 1945

Question écrite n° 7984

Texte de la question

M. Pierre Pasquini rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que lors des cérémonies anniversaires du 8 mai, devant les monuments aux morts, les anciens combattants se voient proposer la lecture de textes différents : 1/ un message du ministre des anciens combattants ; 2/ l'ordre du jour no 9 du 9 mai 1945 du général d'armée De Lattre-de-Tassigny ; 3/ la déclaration du général de Gaulle du même jour. Le général de Gaulle ayant été à l'origine de la victoire par l'appel du 18 juin 1940, il lui demande s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de faire lire seulement son appel.

Texte de la réponse

La proposition émise par l'honorable parlementaire pourrait être retenue s'il n'y avait aucune autre cérémonie rappelant les événements de la Seconde Guerre mondiale. En fait, l'appel du 18 juin 1940 est également commémoré officiellement chaque année à la date anniversaire. Au cours de ces cérémonies, et en particulier à celle qui a lieu au mont Valérien, l'appel du général de Gaulle est effectivement lu devant l'assistance. Il paraît donc légitime de laisser à chaque commémoration les textes qui la caractérisent le mieux. De cette façon, une confusion des symboles, préjudiciable à la cohérence de chacune de ces commémorations, est évitée.

Données clés

Auteur : [M. Pasquini Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7984

Rubrique : Cérémonies publiques et commémorations

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3981

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 360